Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/190

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
MARCHÉ DU SAMEDI MATIN
DEPLACEMENT PLACE SALENGRO
LE SAMEDI 3 MAI 2025

Le Maire de Dourges,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu lors du marché du samedi matin, de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques de la ville,

Vu l'Arrêté Municipal N° 2025/172 réglementant l'organisation du la fête foraine sur la Place Carnot du 28 avril 2025 au 6 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la place Salengro sera interdit le samedi 3 mai 2025 matin de 6 H 00 à 14 H 00 afin d'accueillir le marché hebdomadaire.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondant aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dourges.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dourges, le 22 avril 2025,
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

MAIRIE DE DOURGES
62 Pas-de-Calais

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/190

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
MARCHÉ DU SAMEDI MATIN
DEPLACEMENT PLACE SALENGRO
LE SAMEDI 3 MAI 2025

Le Maire de Dourges,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu lors du marché du samedi matin, de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques de la ville,

Vu l'Arrêté Municipal N° 2025/172 réglementant l'organisation du la fête foraine sur la Place Carnot du 28 avril 2025 au 6 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la place Salengro sera interdit le samedi 3 mai 2025 matin de 6 H 00 à 14 H 00 afin d'accueillir le marché hebdomadaire.

Article 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondant aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dourges.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dourges, le 22 avril 2025,
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais